

## Comité Technique de réseau de la DGAC du 17 mars 2021

### Fiche de présentation – Point n° 6

#### **Projet d'arrêté désignant une opération de restructuration au sein de la direction générale de l'aviation civile ouvrant à la prime de restructuration de service et à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint ainsi qu'à l'indemnité de départ volontaire**

##### **Rappel du contexte**

L'activité historique des équipes spécialisées des bases aériennes (ESBA), à savoir l'entretien des plateformes pour l'aviation légère et sportive, est aujourd'hui devenue obsolète, en raison du transfert de la responsabilité de gestion et d'exploitation des plateformes aux collectivités locales depuis plus de 10 ans d'une part et de l'utilisation partagée des plateformes entre structures associatives et structures privées d'autre part.

Depuis 2013, l'ensemble de l'activité des ESBA a été placée sous la responsabilité du SNIA, lequel a aussitôt ouvert des possibilités aux agents ESBA de se qualifier dans des missions d'ingénierie travaux de génie civil notamment pour des opérations d'envergure de modernisation des installations aéroportuaires du ministère des armées (MINARM).

Depuis 2016, le SNIA a présenté cette évolution d'activité de surveillance à tous les ESBA réunis.

Le SNIA a mis en place des stages de 4 semaines par binôme sur des chantiers actifs pour montrer l'intérêt de cette évolution dans le domaine des activités / compétences.

Les agents directement concernés sont, aujourd'hui, au nombre de 20 : 7 OPA, 12 OE DGAC et 1 ADAAC. Les agents relèvent de 4 UO différentes (Toulouse, Lyon, Strasbourg et Bonneuil).

##### **Plan d'accompagnement des agents**

Dans le cadre de la réflexion sur la fin de l'activité historique des ESBA, un plan d'accompagnement a été mis en place à compter de mars 2019 avec la désignation d'un conseiller mobilité carrière en charge de l'accompagnement individuel, Valérie CARIOU-PILATE.

L'ensemble des agents relevant d'une entité ESBA a eu un entretien individuel avec la conseillère mobilité carrière (CMC) entre avril et août 2019. Une deuxième campagne d'entretiens a également eu lieu entre septembre et novembre 2020.

Dans le cadre du plan d'accompagnement mis en place au sein du SNIA, les agents ont pu bénéficier :

- de stages de découverte du métier de « surveillance de chantiers » dans le cadre des missions d'ingénierie ;
- de lettres de mission pour des chantiers spécifiques pour les agents ayant opté pour la reconversion professionnelle interne au SNIA ;
- de stages en reconversion dans le domaine de la GTPI (interne au SNIA) ;

- d'immersion dans un service (SNA) pour découvrir les métiers au sein d'une subdivision logistique ;
- de suivis individualisés en tant que de besoin.

### **Procédure de fermeture de l'activité**

L'activité est fermée à compter de septembre 2020 et le bénéfice des dispositifs des opérations de restructuration sera ouvert jusqu'au 30 août 2023.

### **Accompagnement des agents poursuivant en ingénierie aéroportuaire**

- Mise en place d'une nouvelle fiche de poste au SNIA de chargé d'ingénierie travaux de génie civil, correspondant au contenu des missions déjà assurées dans ce domaine par des agents ESBA (actuellement via des lettres de mission) pour des programmes majeurs sur des bases aériennes militaires ;
- Assurer à chaque agent, notamment en période de transition entre deux grands chantiers, des formations qualifiantes de nature à hausser leurs compétences et à consolider leur parcours de progrès professionnel.

### **Mesures indemnitaires d'accompagnement**

Les agents (fonctionnaires et ouvriers d'Etat) concernés par la fermeture de l'activité historique des ESBA peuvent bénéficier, dans le respect des dispositions réglementaires :

- soit de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint prévues par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 ;
- soit de l'indemnité de départ volontaire prévue par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008.

### **Dispositifs d'accompagnement RH pour les agents ne choisissant pas de poursuivre en ingénierie aéroportuaire**

Accompagnement personnalisé et individuel avec chaque agent pour évaluer ses meilleures perspectives de repositionnement au sein du SNIA, d'un autre service de la DGAC ou en dehors le cas échéant ;

Les règles de mutation liées aux réorganisations s'appliqueront (notamment pour les OE DGAC avec la possibilité de candidater sur des postes d'autres familles professionnelles en application de l'article 30 qui prévoit la dispense de passage des essais professionnels). Il est rappelé que chaque agent reste acteur de sa mobilité ;

Les agents à moins de 5 ans de leur départ en retraite pourront rester dans leur poste (unité opérationnelle) actuel.

### **Mise en place d'un suivi**

Assurer un suivi personnalisé des agents impactés par cette fermeture dans le cadre d'un groupe de suivi dédié.